

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le 08 novembre 2016

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

<p style="text-align: center;"><b>Jeudi 17 Novembre 2016</b> A 20 h 30</p>
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance,
- Présentation agenda AD'AP,
- Place dépôt Bois Berger,
- Convention avec la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour le projet école,
- SMDEA : Dissolution du syndicat,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 8/11/16

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

## SEANCE N° 13 DU 17 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2016

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Christophe GEORGES (excusé), Frédéric GILSON (excusé), Stéphane PACCARD.  
Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_13582016.**

**Objet : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP.**

Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune de Serraval, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

**DEL\_13602016.**

**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.**

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers. Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Conseillers en exercice : 13  
 Conseillers présents : 10  
 Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
 pour : 10  
 contre : 0  
 abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **ETRE FAVORABLE** au projet de dissolution du SMDEA,
- **ACCEPTE** de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

**ANNEXEDEL\_13602016.**

Nom Collectivité	SERRAVAL
<b>CDP aux banques</b>	
AN010412	241 448,95 €
AN010412	10 015,45 €
AN010412	15 014,42 €
AN010412	52 265,55 €
<b>Établissement Caisse Française de Financement Local</b>	
AN010412	55 245,55 €
AN010412	21 022,00 €
<b>Société Générale Anney</b>	
TF1131 - contrat du 01/10/05	397 406,45 €
<b>Grand Total</b>	

Non Collectivité	SERRAVAL
N° de l'opération	CND aux banques
ES01	€
ES0101	€
ES010101	55 265,56 €
ES01010101	55 265,56 €
ES0101010101	10 615,49 €
ES010101010101	294 488,05 €
ES01010101010101	37 036,42 €
ES0101010101010101	15 014,42 €
ES010101010101010101	22 022,00 €
Société Générale Annecy	
<b>Grand Total</b>	<b>397 406,42 €</b>

### **DEL\_13612016.**

**Objet : REHABILITATION DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de réhabilitation de l'école.  
Le montant estimatif des travaux est 1 115 080 € H.T.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet de l'école.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

- ➔ dépenses subventionnables : 1 115 080 € H.T. plafond 500 000 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 200 000 € (40 % du plafond)
  - Montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour la partie étude : 6125 €
  - Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat pour le fonds de relance investissement : 334 524 €

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental pour partie des travaux : 165 425 €

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 409 006 € H.T. (autofinancement)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **DEL\_13622016.**

**Objet : STEP : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de construction de la STEP au Chef-Lieu.  
Le montant estimatif des travaux est 743 486 € H.T.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet de l'école.

➔ dépenses subventionnables : 743 486 € H.T.

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 200 000 € (40 % du plafond)
- Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat l'achat du terrain : 5 000 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour partie des travaux : 223 046 €

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 315 440 € H.T. (autofinancement)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

---

**DEL\_13632016.**

Objet : **Budget principal 2016 – décision modificative.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
2111/21 dépenses	Fonds de péréquation intercommunal et communal		1.000,00 €
165/16 dépenses	Subvention de fonctionnement pers. De droit privé	1.000,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

SEANCE N°13 : DEL_13582016 ; DEL_13602016 ; ANNEXEDEL_13602016 ; DEL_13612016 ; DEL_13622016 ; DEL_13632016 AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 22 NOVEMBRE 2016			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Corinne GOBBER
Nadia JOSSERAND	Dorothée KNOEPFFLER- CARMINATI	Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		